

Commune de Tenay

L'an deux mil vingt-trois et le huit décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants 15

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN ; C. SAVOI ; C.PARDO ; G.CHARVET ; J-F BONIN ; P.PERSICO ; F.MALARD ; C.TIVEDDU ; S.BRUN ; M.BOUMIR ; S.DELAVY ; C.GRABIT

Absents 3

S.AMOURIQ ; N.BOUTEAUD ; S.CHEVRY

Date de convocation : 01/12/2023

Secrétaire de séance : S.DELAVY

Pouvoirs 3

S.AMOURIQ donne pouvoir à C.PARDO ;
N.BOUTEAUD donne pouvoir à G.ALLAIN ;
S.CHEVRY donne pouvoir à C.TIVEDDU ;

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE TENAY ET
LE SR3A**

Délibération N° 64/2023

-- * --

Monsieur le Maire rappelle que lors des travaux de restauration des berges de l'Albarine exécutés par le SR3A sur l'année 2021, la canalisation principale d'adduction d'eau potable de la Commune a subi des dommages.

Le SR3A et la Commune de TENAY se sont donc rapprochés à plusieurs reprises en vue de parvenir à un accord concernant la prise en charge financière du coût de réparation et de déplacement de la canalisation endommagée.

Le montant des travaux a été évalué à la somme de 85 000 euros HT, soit 102 000 euros TTC, outre un montant de maîtrise d'œuvre de 8 500 euros HT, soit 10 200 euros TTC.

A ce jour, le montant total de l'opération est donc évalué à la somme de 93 500 euros HT, soit 112 200 euros TTC.

Il est apparu que 50% de cette somme pourrait être pris en charge par l'Agence de l'Eau et 20% par le Département de l'Ain, via le versement de subventions.

Ainsi, il resterait à la charge des parties 30%, soit 33 660 euros TTC.

Les parties se sont rapprochées et le SR3A a donné son accord pour prendre à sa charge les 2/3 du montant HT des travaux restant, à savoir la somme 18 700 euros et à accompagner la Commune de TENAY dans l'élaboration des dossiers de demande de subventions et du programme de maîtrise d'œuvre.

Dans l'hypothèse où le montant du marché serait finalement supérieur de plus de 10% à l'évaluation actuelle, les parties conviennent de réactualiser le montant de la somme versée par le SR3A et de procéder au versement d'une somme complémentaire.

La Commune de TENAY a quant à elle donné son accord afin de renoncer à toute action judiciaire concernant les dommages subis par la canalisation lors des travaux exécutés par le SR3A.

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil
VU les articles L. 2122-21 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt réciproque des parties de mettre fin au litige qui les oppose, de manière amiable ;

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel entre la commune de TENAY et le SR3A ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ci-joint.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,
Gaël ALLAIN



C. SAUSI
Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 11/12/2023



Le Maire,

C. PARDO
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE TENAY ET LE SR3A

Date de transmission de l'acte : 11/12/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 11/12/2023

Numéro de l'acte : 64-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20231208-64-2023-DE

Date de décision : 08/12/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.5. Transactions /protocole d accord transactionnel